



Direction Générale Adjointe du Pôle des Solidarités
Direction Enfance Famille
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance
Unité Accueil Institutionnel

Avis d'appel à projets

relatif à la création d'une prestation visant à assurer
l'hébergement
d'une capacité de 100 places
pour l'accueil de Mineurs Non Accompagnés
confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance
des Pyrénées-Orientales

Appel à projets relevant de la compétence exclusive du Conseil Départemental

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
24, quai Sadi Carnot
66 000 PERPIGNAN

Date limite de dépôt des candidatures : **22 mars 2023**

Pour tout renseignement : isabelle.roche-lembeve@cd66.fr – 04.68.85.87.13

1. La qualité et l'adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales
Hôtel du Département
24, quai Sadi Carnot
66 000 PERPIGNAN

2. Le contenu du projet et les objectifs poursuivis

2.1. Objet de l'appel à projet

Le Département des Pyrénées-Orientales engage une démarche d'appel à projet pour la création d'une prestation visant à assurer l'hébergement d'une capacité de 100 places pour l'accueil de Mineurs Non Accompagnés confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance des Pyrénées-Orientales.

2.2. Dispositions légales et réglementaires

Cet appel à projet s'inscrit dans :

- la diversification de l'offre en protection de l'enfance impulsée par la Loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et par la Loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant : l'intérêt de l'enfant est placé au cœur des dispositifs avec la volonté de renouveler les relations avec la famille, de diversifier les modes d'intervention auprès des enfants et de la famille.
- le cadre de la stratégie nationale de protection de l'enfance impulsée par la loi n°2022-140 du 7 février 2022 qui entend améliorer la situation des enfants protégés par l'Aide Sociale à l'Enfance et notamment prévoit que l'accueil de mineurs et jeunes majeurs protégés dans des hôtels sera totalement interdit d'ici à février 2024.
- la délibération n°CP20221215N_4 autorisant la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales à publier le calendrier des AAP et autorisant la Présidente à signer tout document afférent à l'organisation de la procédure d'appel à projet relatif à l'hébergement des jeunes mineurs non accompagnés confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance des Pyrénées-Orientales conformément aux besoins identifiés pour ce public.
- l'article R313-4-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au déroulement de la procédure d'appel à projet social ou médico-social qui prévoit que le délai de réception des candidats peut être porté à 30 jours.
- la décision du Département des Pyrénées-Orientales prise en date du 20/02/2023 qui fixe le délai de réception des réponses des candidats à 30 jours.

2.3. Nature de l'intervention

L'ambition de cet appel à projet est de créer, afin de répondre aux orientations réglementaires institués par la loi n°2022-140 du 7 février 2022 qui entend améliorer la situation des enfants protégés par l'Aide Sociale à l'Enfance, une prestation visant à assurer l'hébergement d'une capacité de 100 places pour l'accueil de Mineurs Non Accompagnés confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance des Pyrénées-Orientales,

La prestation attendue vise à proposer un hébergement avec gestion de la vie quotidienne et l'animation de la vie sociale, dans un cadre contenant et sécurisé. Il s'agira de veiller à un accompagnement éducatif centré sur la socialisation, l'accompagnement à l'insertion et à l'autonomie en veillant à mobiliser le réseau de proximité dans le cadre du projet pour l'enfant piloté par l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence (IDEA).

Le dispositif s'inscrira pleinement dans le dispositif départemental de protection de l'enfance. Il favorisera les partenariats et s'appuiera sur la mobilisation des ressources du territoire.

2.4. Territoire d'intervention

Le territoire visé est la plaine du Roussillon.

3. **Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à projet**

Le cahier des charges de l'appel à projets et la grille des critères de sélection sont annexés au présent avis d'appel à projet.

L'ensemble des documents du présent avis d'appel à projets est consultable avec les annexes, le jour de sa publication sur le site internet du Département des Pyrénées-Orientales.

Il est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.ledepartement66.fr/dossier/les-appels-a-projets/>

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats par mail au plus tard avant le 14/03/2023, soit huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses fixé au 22/03/2023.

isabelle.roche-lembeye@cd66.fr

4. Modalités de dépôt et délais de réception des réponses

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier complet de candidature par courrier recommandé avec accusé de réception. Le dossier sera constitué :

- de deux exemplaires en version « papier »,
- d'un exemplaire en version dématérialisée sous format pdf sur clé USB.

Conseil Département des Pyrénées-Orientales

A l'attention de Mme AUDOUARD

Directrice Enfance Famille

2, rue Joseph Sauvy

BP 90142

66 001 PERPIGNAN Cedex

Le dossier de candidature pourra également être déposé en mains propres, contre récépissé de dépôt, à la même adresse dans les mêmes délais entre 9h00 et 12h00 ou 14h00 et 16h00.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention : « **APPEL A PROJET 2023 – MNA** ».

La date limite de réception des dossiers est fixée au **22/03/2023 à 12h00**

Les dossiers parvenus ou déposés après la limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables, le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi.

Chaque candidat doit adresser son dossier selon les modalités suivantes :

1/ Le dossier devra être paginé et disposer d'une table des matières.

2/ Conformément à l'article R314-4-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et à l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé, le dossier du candidat est constitué des documents suivants :

► Concernant la candidature

- les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- une déclaration sur l'honneur datée et signée certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- une déclaration sur l'honneur datée et signée certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux [articles L. 313-16](#), [L. 331-5](#), [L. 471-3](#), [L. 472-10](#), [L. 474-2](#) ou [L. 474-5](#) du CASF ;
- une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;

- des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

► Concernant le projet

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.

Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire dont le contenu minimal est le suivant :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant-projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 du CASF ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 du CASF ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8 du CASF ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 du CASF.
- un dossier relatif aux personnels comprenant :
 - une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
 - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte.
- un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du CASF :
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;

- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

3/ Dans le cas où plusieurs personnes physiques, privées ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif détaillé des modalités de coopération et de gestion proposés devra également être fourni.

5. Appréciation des projets : critères de sélection et modalités de notation

Madame La Présidente du Département désigne un ou plusieurs instructeurs en charge d'analyser les dossiers présentés. L'ouverture matérielle des projets n'interviendra qu'à l'issue du délai de réception des réponses fixé au 22.03/2023.

Les projets seront appréciés selon les critères suivants :

5.1. Critères de l'article 313-6 du CASF :

(si un des critères suivant est rempli, le projet est refusé au préalable par décision motivée et non soumis à l'avis de la commission)

- projet déposé au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet ;
- projet dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R313-4-3 du CASF ne sont pas satisfaites ;
- projet manifestement étranger à l'objet de l'appel à projets.

Le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3-1° du CASF dans un délai de 15 jours.

5.2. Critères d'éligibilité :

(si un de ces critères n'est pas rempli, le projet est disqualifié et non présenté en commission)

Il s'agit de vérifier que le projet répond bien aux exigences minimales suivantes :

- **public cible** : des jeunes MNA confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance des Pyrénées-Orientales sans distinction de leur problématique ou de la quotité fille/garçon ;
- **territoire d'implantation** : plaine du Roussillon ;
- **cadre du projet** : Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) proposant différents lieux d'accueil ;
- **contenu du projet** : réponse aux besoins ciblés avec proposition de supports de prise en charge éducatifs et pédagogiques ;
- capacité à respecter l'enveloppe budgétaire et les délais de mise en œuvre ;
- expérience en matière d'hébergement auprès de mineurs, connaissance du public MNA.

5.3. Critères d'évaluation :

Un compte rendu d'instruction préalable et motivé sera établi pour chacun des projets et présenté à la commission d'information et de sélection d'appel à projets. Cette commission se réunira sous l'autorité de la Présidente du Département (ou son remplaçant désigné) pour examiner les projets et les classer. Le classement s'effectuera selon les critères prévus et précisés en annexe II du présent avis d'appel à projets.

6. **Précisions complémentaires**

Les candidats peuvent demander à la Directrice Enfance Famille des compléments d'informations jusqu'au 14/03/2023 à 12h exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : isabelle.roche-lembeye@cd66.fr en mentionnant dans l'objet du courriel la référence de l'appel à projet « **renseignements complémentaires - APPEL A PROJET 2023 – MNA** »

Le service instructeur s'engage à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats potentiels dans un souci de respect des principes d'équité entre les candidats et la transparence. Cette communication s'effectuera par envoi d'un mail à chaque candidat.

7. **Publication de l'avis et calendrier**

Date limite de demande de compléments d'informations : 14/03/2023

Date limite de réception des dossiers de candidatures : 22/03/2023

Date prévisionnelle de fin d'instruction des dossiers : avril 2023

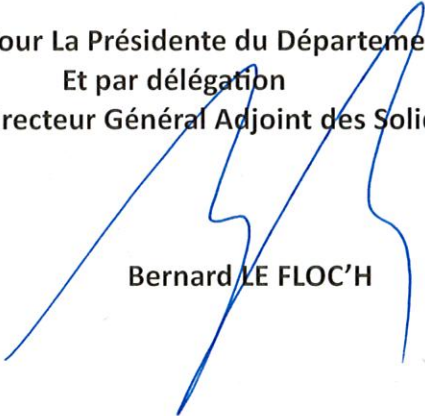
Date prévisionnelle de réunion de la commission d'information et de sélection : mai 2023

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation : mai 2023

Délai de mise en œuvre souhaité : septembre 2023

Fait à Perpignan, le 20/02/2023

Pour La Présidente du Département,
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,


Bernard LE FLOC'H